AMNESTY INTERNATIONAL SYNTHÈSE

TURQUIE. LES AUTORITÉS NATIONALES ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DOIVENT AGIR EN PARTENARIAT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES RÉFUGIÉS SYRIENS

AMNESTY INTERNATIONAL



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2013 par
Amnesty International Publications
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org.

© Amnesty International Publications 2013

Index : EUR 44/009/2013
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.
Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez
copyright@amnesty.org

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations graves des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres normes internationales relatives aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY
INTERNATIONAL

SOMMAIRE

Introduction5

Contexte : la situation en matière de réfugiés6

Jordanie6

Liban7

Irak7

Turquie : des mesures sont requises d'urgence pour la protection des réfugiés syriens9

Les camps de réfugiés9

Enregistrement et documents d'identité pour tous les réfugiés syriens10

L'accès aux services11

L'accès au territoire12

Les retours forcés13

Recommandations14

Notes17

INTRODUCTION

Le conflit armé interne qui continue de déchirer la Syrie a entraîné un exode massif de personnes qui tentent de trouver la sécurité à l'étranger. Plus d'1,3 million de Syriens qui ont fui les violences se sont réfugiés dans d'autres pays, en particulier en Turquie, en Jordanie, au Liban et en Irak. Il est nécessaire de multiplier les efforts pour que les réfugiés venus de Syrie reçoivent une protection et une aide suffisantes jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de retourner chez eux en toute sécurité.

Amnesty International publie cette synthèse afin d'attirer l'attention sur ses préoccupations quant à la situation des réfugiés venus de Syrie, notamment en ce qui concerne ceux qui se trouvent en Turquie, dans le cadre de son travail de campagne sur les politiques et les pratiques relatives aux réfugiés dans le pays[1]. Le présent document est basé sur les recherches menées par Amnesty International sur le terrain en février 2013, y compris sur des entretiens avec des réfugiés, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations intergouvernementales (OIG) et avec des représentants à différents niveaux des autorités turques. Les délégués d'Amnesty International se sont rendus dans trois départements à la frontière avec la Syrie : les départements de Hatay, de Gaziantep et de Kilis. Ces recherches s'inscrivent dans le cadre du travail de surveillance continu de la situation des réfugiés syriens que mène l'organisation.

Amnesty International a bien pris note des mesures considérables prises par les États voisins de la Syrie pour accueillir des réfugiés syriens qui ont été contraints de fuir leur pays en raison des violences, des persécutions et des atteintes aux droits humains. L'organisation exhorte cependant les autorités nationales de tous ces pays à prendre des mesures supplémentaires pour garantir la protection de toutes les personnes qui veulent échapper à la dégradation de la situation en Syrie.

En particulier, les pays frontaliers de la Syrie doivent veiller à ce que tous ceux qui fuient les persécutions et les atteintes aux droits humains en Syrie soient autorisés à entrer sur leur territoire et à ce qu'ils ne soient pas renvoyés de force en Syrie. Les pays qui accueillent des réfugiés venant de Syrie doivent veiller à ce que ces réfugiés aient accès aux services de base tels qu'un abri décent et une alimentation, des soins de santé et une éducation adéquats.

Amnesty International exhorte également la communauté internationale à accroître considérablement, dans un esprit de partage des responsabilités, sa participation à la protection des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie en apportant une aide financière et technique à ces pays et en finançant l'aide humanitaire à la Syrie pour laquelle l'ONU a lancé des appels.

CONTEXTE : LA SITUATION EN MATIÈRE DE RÉFUGIÉS

Les gens fuient les violences qui auraient coûté la vie à plus de 70 000 Syriens depuis les manifestations pacifiques organisées en février 2011 pour réclamer des réformes. La situation dans une bonne partie du pays a dégénéré en conflit armé interne entre les forces de sécurité et des groupes armés d'opposition qui veulent renverser le gouvernement. Les atteintes systématiques aux droits humains, notamment les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, sont devenues monnaie courante et les civils en sont les principales victimes. Bien que la grande majorité des atteintes aux droits humains soit imputable aux forces armées syriennes et aux milices chabiha qui soutiennent le gouvernement, des groupes d'opposition armés ont également commis de tels agissements[2].

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le 18 avril 2013, plus de 1,3 million de Syriens étaient enregistrés ou en attente d'enregistrement dans des pays voisins de la Syrie. Plus de 50 000 d'entre eux qui relevaient de la compétence du HCR se trouvaient en Égypte. Outre celles qui ont quitté la Syrie, pas moins de quatre millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays.

JORDANIE

Selon le HCR, le 21 avril 2013, on dénombrait 437 205 réfugiés syriens enregistrés ou en attente d'enregistrement. Amnesty International a fait part aux autorités jordaniennes de ses préoccupations au sujet d'informations indiquant que des personnes qui tentaient de trouver refuge en Jordanie ont été renvoyées dans leur pays et que d'autres n'ont pas été autorisées à entrer dans le pays. Par exemple, environ 200 réfugiés syriens ont été renvoyés à la frontière avec la Syrie à la suite de manifestations dans le camp de réfugiés d'al Zaatari le 28 août 2012. Ces derniers mois, d'autres ont été renvoyés en raison d'allégations d'infractions en matière de sécurité ou de relations sexuelles « inappropriées ». Des Palestiniens qui vivaient en Syrie ont aussi été renvoyés ou n'ont pas été autorisés à entrer en Jordanie[3].

Le 17 janvier 2013, le Premier ministre jordanien, Abdallah Ensour, a déclaré que la Jordanie n'autoriserait plus une arrivée continue de réfugiés sur son territoire si le gouvernement syrien de Bachar el Assad tombait ou si le nombre de réfugiés augmentait considérablement[4].

Par ailleurs, les sévères restrictions à la liberté de mouvement imposées dans deux camps accueillant des réfugiés venus de Syrie induisent pour ces personnes une situation qui pourrait être assimilable à une détention. Dans le camp de Cyber City, où se trouvent quelque 150 Palestiniens venus de Syrie, les réfugiés ne sont absolument pas autorisés à quitter le camp, ce qui les place de fait dans une situation semblable à une détention. Dans le camp d'al Zaatari, qui est beaucoup plus grand, les conditions à respecter pour pouvoir sortir du camp sont très sévères.

Des violences ont éclaté le 19 avril dans le camp d'al Zaatari faisant 10 blessés parmi le personnel de sécurité et 20 parmi les Syriens[5]. Selon les médias, des affrontements ont eu lieu entre des personnes qui manifestaient contre les conditions de vie dans le camp, y compris contre les restrictions en ce qui concerne le fait de quitter le camp, et des policiers[6]. Le lendemain, l'approvisionnement du camp en eau a été temporairement interrompu[7]. Selon certaines informations, huit Syriens ont été arrêtés et ils pourraient être déférés devant la Cour de sûreté de l'État. Le Conseil de ministres a par la suite décidé de s'adresser au Conseil de sécurité de l'ONU, déclarant que « la poursuite de la crise et le fait que la communauté internationale n'apporte pas une aide financière suffisante au royaume pour l'aider à supporter le fardeau que représente l'accroissement du nombre de réfugiés, vont mettre en péril la sécurité nationale ainsi que la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale »[8].

LIBAN

Le 18 avril 2013, 428 649 Syriens étaient enregistrés ou en attente d'enregistrement en tant que réfugiés au Liban. Amnesty International a bien pris note des initiatives prises par le Liban pour accueillir et héberger un nombre de réfugiés aussi considérable et en constante augmentation, ainsi que des contraintes supplémentaires que cela représente pour le pays non seulement en termes de logement, d'éducation, de santé et d'autres services mais aussi en ce qui concerne la situation politique et en matière de sécurité. Le 20 avril, le ministre libanais de l'Intérieur, Marwan Charbel, a signalé que le Liban ne pouvait plus absorber l'afflux de réfugiés syriens. « [Je demande instamment] que le nombre [de réfugiés syriens] et le fardeau [que représente l'aide à leur apporter] soient répartis entre les États sur la base de la responsabilité collective, car le Liban a dépassé ses capacités d'absorption [de ces réfugiés][9]. »

Même si, selon des informations dignes de foi communiquées en 2012, un petit nombre de militants syriens ont été capturés et renvoyés en Syrie, par des responsables syriens ou des éléments liés à eux semble-t-il, Amnesty International reconnaît n'avoir reçu aucune information faisant état de renvois par le Liban depuis août 2012 et encourage les autorités libanaises à continuer de respecter cette politique qui consiste à ne pas procéder à des renvois forcés.

Les réfugiés palestiniens qui fuient la Syrie sont soumis à des conditions d'entrée discriminatoires imposées par les autorités libanaises, notamment à l'obligation de payer un droit d'entrée de 17 dollars qui devrait être supprimé car il est susceptible de restreindre la possibilité pour les réfugiés palestiniens de chercher une protection au Liban, en violation du droit international.

IRAK

Selon le HCR, le 20 avril 2013, 133 840 réfugiés étaient enregistrés en Irak. La majorité d'entre eux étaient hébergés dans la région kurde. Le camp de réfugiés de Domiz, situé dans la province de Duhok, au Kurdistan irakien, serait « gravement surpeuplé ». Dans certains cas, une quinzaine de réfugiés au moins sont contraints de partager une même tente. Amnesty International a exprimé son inquiétude au sujet de la fermeture de la frontière à al

Qaim, dans le gouvernorat d'Anbar, mi-août 2012[10]. La frontière y reste fermée sauf en cas d'urgence médicale. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux sont autorisées à se faire soigner pendant la journée à l'unité médicale installée à la frontière. Le 28 mars, la frontière a été fermée même pour les cas de regroupement familial, à quelques exceptions près. Amnesty International demande instamment que toutes les frontières restent ouvertes pour les personnes ayant besoin d'une protection.

TURQUIE : DES MESURES SONT REQUISES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS SYRIENS

Selon le HCR, à la date du 17 avril 2013, quelque 291 996 personnes relevant de la compétence de cette institution avaient quitté la Syrie pour la Turquie. Ce nombre représente une augmentation de près d'un tiers par rapport au début de l'année. Cependant, les autorités turques estiment à 400 000 le nombre de réfugiés syriens en Turquie, dont environ 190 000 vivraient dans les 17 camps de réfugiés gérés par le gouvernement et répartis dans huit départements[11].

Si elle reconnaît les efforts considérables et permanents fournis par les autorités turques pour accueillir le nombre croissant de réfugiés syriens, Amnesty International a néanmoins recensé plusieurs sujets de préoccupation et estime que des mesures doivent être prises d'urgence pour garantir la protection de ces personnes. Un soutien financier bien plus important de la part de la communauté internationale est nécessaire pour aider les autorités turques à répondre aux besoins des réfugiés syriens. En outre, ces dernières doivent adopter de nouvelles stratégies dans leurs partenariats avec les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG).

Bien que les camps gérés par le gouvernement semblent offrir aux réfugiés syriens des services de bonne qualité, leur capacité d'accueil a atteint ses limites ; le nombre de réfugiés hors des camps dépasse largement ce qui a été prévu en termes d'accroissement des capacités d'accueil des camps. Amnesty International est préoccupée par le fait que de nombreux réfugiés syriens vivant hors des camps se trouvent dans une situation extrêmement difficile et que leur accès aux services et les ressources dont ils disposent pour satisfaire leurs besoins essentiels sont insuffisants. L'organisation s'inquiète également du fait que la frontière turque n'est ouverte qu'aux Syriens disposant d'un passeport ou ayant des besoins médicaux importants, ce qui empêche de nombreuses personnes de se réfugier en Turquie. Elles se retrouvent contraintes de vivre dans des conditions très dures dans des camps de fortune pour personnes déplacées à l'intérieur du pays, situés près de la frontière. D'autre part, des informations de plus en plus nombreuses indiquent que des réfugiés sont renvoyés de force en Syrie, en violation du droit international et de la législation turque.

LES CAMPS DE RÉFUGIÉS

En mars 2013, il existait 17 camps de réfugiés gérés par le gouvernement. Dans trois d'entre eux les abris étaient en préfabriqués, tandis que les autres accueillaient les réfugiés dans des tentes. Deux autres camps étaient en cours de construction. Amnesty International estime encourageant de voir que certains des camps les plus récents ont été construits relativement loin de la frontière avec la Syrie, conformément aux normes internationales qui exigent que les structures de ce type soient situées à une distance raisonnable (au moins 50 kilomètres) des frontières du pays d'origine. L'organisation demande aux autorités turques de veiller à ce

que l'emplacement de tous les nouveaux camps respecte au minimum les normes internationales en la matière.

Amnesty International, comme d'autres ONG nationales et internationales, n'a pas été autorisée à se rendre dans les camps pour vérifier les renseignements qu'elle a rassemblés en ce qui concerne les conditions de vie. Toutefois, les informations qui lui parviennent suggèrent fortement que les ressources dont disposent ces camps sont satisfaisantes et qu'ils sont gérés de façon organisée. De manière générale, les réfugiés qui vivent dans ces camps bénéficient d'un accès adapté aux services de santé. Ils peuvent notamment être dirigés vers les hôpitaux locaux et obtenir des traitements en cas de maladie chronique. De même, l'hébergement et la nourriture fournis semblent convenables et les autorités répondraient de manière adaptée aux besoins essentiels des réfugiés. Amnesty International est rassurée par la progression du projet mené par le Programme alimentaire mondial (PAM), qui vise à fournir des coupons alimentaires virtuels aux réfugiés dans les camps afin qu'ils puissent acheter des aliments au lieu de dépendre uniquement des repas chauds servis par les autorités. L'organisation recommande que ce projet soit étendu non seulement aux réfugiés qui vivent dans les camps mais aussi aux personnes ayant le statut de réfugié et vivant en dehors des camps. Elle appelle également la communauté internationale à augmenter sa participation financière afin de couvrir l'extension du projet.

Amnesty International recommande également que le HCR établisse une représentation permanente dans les camps de réfugiés afin d'évaluer la situation et de recenser et d'aider les personnes ayant des besoins spécifiques en matière de protection qui ne peuvent pas être satisfaits dans les camps. Une telle présence permettrait également à cette institution de mettre son expertise au service des autorités des camps et de les conseiller. Amnesty International suggère en outre que l'apport de services aux nombreux réfugiés victimes de traumatisme soit étendu. Pour répondre à la nécessité d'un soutien socio-psychologique largement accru pour les réfugiés syriens, les ONG fournissant ce type de service en Turquie devraient être autorisées à se rendre sur place et les autorités devraient prendre des mesures pour faciliter leur travail à la fois à l'intérieur et hors des camps. Plus généralement, Amnesty International demande que les organisations de défense des droits humains soient autorisées à se rendre partout où des réfugiés sont accueillis afin d'observer de façon indépendante les conditions de vie et les niveaux de services dans les camps.

ENREGISTREMENT ET DOCUMENTS D'IDENTITÉ POUR TOUS LES RÉFUGIÉS SYRIENS

Amnesty International considère comme encourageant le fait que les autorités aient mis en place une procédure d'enregistrement pour les réfugiés vivant en dehors des camps dans les départements frontaliers de Kilis et Gaziantep, et que le HCR va apporter aux autorités une assistance technique. L'enregistrement des réfugiés est un élément fondamental de la protection internationale, crucial pour veiller à ce que les réfugiés puissent jouir de leurs droits et pour faciliter les efforts visant à trouver des solutions durables. Amnesty International recommande que la procédure d'enregistrement soit conforme aux normes et aux procédures du HCR et menée en collaboration directe avec cette institution afin que puissent être déterminés les besoins en matière d'assistance et de protection au sein de la

population réfugiée. L'organisation préconise également que cette procédure soit mise en place dans tous les départements où vivent des réfugiés syriens.

D'autre part, Amnesty International note avec satisfaction que les réfugiés syriens enregistrés vivant hors des camps obtiendront des papiers d'identité qui garantiront leur accès aux services. Amnesty International recommande vivement que tous les réfugiés syriens reçoivent des informations, au moment de leur enregistrement, sur l'exercice de leurs droits en Turquie et que les documents d'identité qui leur sont fournis précisent leur statut de personne bénéficiant d'une protection temporaire.

Afin de clarifier le statut juridique des réfugiés syriens, il est essentiel que les autorités publient la directive du 30 mars 2012 relative à la protection temporaire, avec prise d'effet immédiat[12]. Si cette directive semble conforme aux normes internationales, le fait qu'elle n'ait pas été publiée représente un obstacle considérable à l'octroi d'un statut juridique stable à ces personnes. Amnesty International note également que la loi relative aux étrangers et à la protection internationale, adoptée par le Parlement turc le 4 avril 2013, permet d'accorder une protection temporaire. L'organisation souligne que la loi nécessite que le gouvernement adopte un règlement distinct pour qu'une protection temporaire puisse être accordée. Les droits octroyés aux réfugiés qui ont obtenu une protection temporaire, de même que la coordination de l'aide qui leur est apportée, doivent également être déterminés par ce règlement[13]. Amnesty International appelle les autorités turques à publier sans délai un règlement de ce type en veillant à ce qu'il respecte pleinement les normes internationales.

L'ACCÈS AUX SERVICES

Amnesty International note avec satisfaction que le gouvernement a diffusé, dans 11 départements situés à proximité de la frontière avec la Syrie, une circulaire prévoyant pour les réfugiés syriens un accès aux services de santé équivalent à celui des citoyens turcs, ce qui est un exemple de bonne pratique.

L'organisation constate que les procédures d'enregistrement actuellement en cours d'élaboration devraient donner aux autorités l'occasion d'accorder un meilleur accès aux services de santé aux réfugiés vivant hors des camps. Elle encourage les autorités à préciser le niveau de soin (primaire, secondaire et tertiaire) auquel peuvent prétendre les réfugiés syriens aux termes de la circulaire. Amnesty International remarque également que cette circulaire autorise les autorités locales à décider de l'étendue de son application. L'organisation s'inquiète de ce que l'application de ce texte pourrait varier grandement entre différents départements. Il a par exemple été signalé que des personnes nécessitant des soins médicaux d'urgence pourraient être soignées dans les hôpitaux publics du département de Kilis mais que ce ne serait pas nécessairement le cas dans le département de Hatay.

Plus généralement, il a été signalé que les réfugiés syriens vivant hors des camps et souffrant de maladies chroniques ne pouvaient pas recevoir de traitement. De nombreuses informations indiquent que dans les zones frontalières, où se trouvent un grand nombre de réfugiés syriens, les infrastructures médicales existantes ne suffisent pas pour soigner tous ceux qui en ont besoin. Amnesty International est préoccupée par les rapports d'ONG indiquant que les autres réfugiés et demandeurs d'asile en Turquie ont moins accès aux soins de santé qu'auparavant, les ressources étant allouées aux réfugiés syriens dans les villes où

ils sont répartis. Les autorités turques ont indiqué à Amnesty International que des projets prévoient d'augmenter les capacités de l'hôpital public de la ville de Kilis.

Afin de remédier à l'insuffisance de places dans les établissements de santé des départements frontaliers, Amnesty International invite la communauté internationale à investir dans l'agrandissement de ces structures et les autorités turques à faire en sorte que les patients puissent être dirigés vers des établissements de soins situés dans des grandes villes et disposant de capacités plus importantes. D'autre part, Amnesty International recommande que l'augmentation des capacités des établissements de soins profite à la fois à la population turque et à tous les réfugiés, conformément à l'esprit de la directive du gouvernement relative à l'accès aux soins, qui prévoit que les réfugiés syriens peuvent bénéficier des services de santé à égalité avec les ressortissants turcs. Amnesty International engage également les autorités turques à faciliter l'enregistrement d'ONG spécialisées dans le domaine médical afin d'augmenter les possibilités de soins dans les zones où c'est le plus nécessaire. Actuellement, il est difficile pour les ONG de fournir des services de santé en raison de l'impossibilité pour elles de s'enregistrer ou des délais administratifs excessifs pour obtenir leur enregistrement auprès des autorités turques, enregistrement sans lequel elles ne peuvent pas travailler.

C'est pourquoi Amnesty International prend note avec satisfaction de la publication par les autorités turques d'une réglementation qui prévoit l'établissement de structures temporaires permettant l'administration de soins médicaux par des ONG. Amnesty International demande la mise en œuvre complète et rapide de cette directive sans délai administratif excessif.

En plus de permettre l'accès aux soins et l'obtention de coupons alimentaires virtuels, les procédures d'enregistrement devraient servir à identifier les besoins individuels des réfugiés syriens en matière de logement. Des mesures d'aide doivent être prises pour faire en sorte que les réfugiés syriens vivant hors des camps bénéficient d'un abri décent.

L'ACCÈS AU TERRITOIRE

Amnesty International est préoccupée par le fait que, malgré l'affirmation des autorités turques selon laquelle une politique de « porte ouverte » est pratiquée pour les réfugiés syriens, des restrictions à l'entrée sur le territoire sont appliquées depuis juillet 2012, en particulier pour les Syriens sans passeport ou ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgence. Ces restrictions seraient dues au fait que les camps pour réfugiés sont saturés.

De ce fait, des dizaines de milliers de Syriens n'ont pas pu se réfugier en Turquie pour fuir la violence, les persécutions et les violations des droits humains. La plupart de ces personnes se sont retrouvées à vivre dans des conditions déplorables dans des camps pour personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Amnesty International considère que, quelle que soit l'assistance humanitaire apportée par les autorités turques aux camps pour personnes déplacées situés en zone frontalière, les conditions de vie y restent exécrables et le manque d'eau potable, d'électricité et d'installations sanitaires de base contribuent à la mauvaise santé des personnes qui y vivent.

Indépendamment de cette situation, les autorités turques devraient faire en sorte que toute personne fuyant le conflit en Syrie soit autorisée à entrer en Turquie et puisse demander

l'asile à ce pays, conformément à sa politique affichée de « porte ouverte » et à ses obligations aux termes du droit international.

Dans un esprit de solidarité et de partage des responsabilités, la communauté internationale devrait apporter une aide substantielle à la Turquie et aux autres pays voisins de la Syrie afin de leur permettre d'offrir aux réfugiés syriens la protection et les services essentiels dont ils ont besoin.

LES RETOURS FORCÉS

Amnesty International est particulièrement préoccupée par les informations de plus en plus nombreuses faisant état de retours forcés de réfugiés syriens dans leur pays, où ils risquent d'être victimes de persécutions ou de graves violations des droits humains. Un certain nombre de retours forcés auraient eu lieu à la suite d'allégations selon lesquelles certains réfugiés auraient troublé l'ordre public ou commis d'autres infractions pénales. Les informations les plus récentes faisant état de retours forcés indiquent que ces opérations ont été conduites depuis le camp de réfugiés d'Akçakale, dans le département de Şanlıurfa. C'est aussi à partir de ce camp qu'aurait eu lieu l'opération de retour forcé la plus massive. Selon des témoins, un groupe de 500 à 600 Syriens aurait été renvoyé de force en Syrie depuis ce camp les 27 et 28 mars 2013. Il semblerait que cette opération ait été menée à la suite de troubles ayant éclaté dans le camp après un incendie qui s'est déclaré dans une tente et a fait au moins un mort et un blessé. Un mouvement de protestation aurait débuté le 27 mars au matin et serait devenu de plus en plus violent au fil de la journée, avant d'être maîtrisé par des policiers et des soldats. D'après les informations dont dispose Amnesty International, les autorités auraient eu recours à des images filmées lors des débordements pour identifier les réfugiés ayant pris part aux troubles. Les autorités auraient renvoyé de force par petits groupes les personnes qu'elles estimaient impliquées.

De tels retours forcés témoigneraient d'un mépris choquant pour la sécurité des réfugiés syriens et représenteraient une infraction évidente à la fois au droit international et à la législation turque. Les autorités turques sont certes responsables du maintien de la sécurité et de la sûreté des camps. Cependant, le retour forcé de réfugiés et de demandeurs d'asile vers la Syrie, de quelque manière que ce soit, expose ces personnes au risque de subir de graves violations des droits humains. Il s'agit en outre d'une infraction au principe de non-refoulement, ce qui est interdit par la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, ainsi que par le droit international coutumier. Comme pour tout individu relevant de leur compétence, les autorités turques devraient enquêter sur tout acte criminel présumé et traduire en justice, lors de procès équitables, les personnes qu'elles estiment responsables.

Amnesty International appelle les autorités turques à veiller à ce qu'aucun réfugié ou demandeur d'asile syrien ne soit renvoyé de force en Syrie et à faire savoir clairement et sans ambiguïté aux autorités locales que de tels retours forcés ne seront pas tolérés. Les autorités turques doivent mener dans les meilleurs délais une enquête efficace et impartiale sur les informations dignes de foi selon lesquelles des retours forcés ont eu lieu.

RECOMMANDATIONS

Aux autorités nationales et aux pays voisins de la Syrie

- Les autorités doivent maintenir les frontières ouvertes pour *toutes* les personnes qui fuient le conflit en Syrie, sans aucune discrimination, et garantir un accès plein et entier à leur territoire et à la sécurité.

- Conformément au principe de non-refoulement inscrit dans le droit international, tous les pays doivent veiller à ce qu'aucune des personnes qui fuient la Syrie ne soit renvoyée de force en dans ce pays, de quelque manière que ce soit.

- Les autorités doivent faire en sorte que les réfugiés venant de Syrie aient accès aux services essentiels tels qu'un abri décent et une alimentation, des soins de santé, des installations sanitaires et une éducation adéquats ;

- fournir aux réfugiés qui fuient la Syrie des papiers d'identité indiquant leur situation au regard de la loi et leurs droits ;

- veiller au respect de l'unité familiale et, le cas échéant, à ce que les enfants bénéficient d'une protection particulière ;

- respecter le droit des réfugiés à la liberté et leur droit de circuler librement, et s'abstenir de les détenir de façon arbitraire.

À la communauté internationale, y compris aux États membres de l'Union européenne, au Conseil de coopération du Golfe et aux autres pays qui peuvent apporter une aide, dans un esprit de partage des responsabilités :

- apporter d'urgence un soutien financier et technique aux pays voisins de la Syrie afin de les aider à fournir une protection aux réfugiés venant de Syrie et veiller à ce que tous ceux qui en ont besoin puissent disposer d'un espace de protection ;

- contribuer d'urgence par une participation financière importante au Plan d'action régional de l'ONU pour la Syrie.

Amnesty International adresse également les recommandations spécifiques suivantes à la communauté internationale en ce qui concerne les réfugiés syriens se trouvant en Turquie :

- s'engager à assumer une plus grande part de responsabilité dans l'apport de services aux réfugiés syriens qui vivent en dehors des camps, afin de soutenir la pleine application de la politique de la « porte ouverte » de la Turquie ;

- en coopération avec les autorités turques, investir dans l'accroissement des capacités des structures de soins de santé dans les départements frontaliers ;

- veiller à ce que le projet de coupons alimentaires virtuels du PAM bénéficie d'un financement suffisant lui permettant d'étendre son action d'offre de denrées alimentaires à tous les réfugiés syriens enregistrés vivant ou non dans des camps.

L'ORGANISATION ADRESSE LES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES SUIVANTES AU GOUVERNEMENT TURC :

Concernant la fourniture d'une protection temporaire :

- publier la directive de mars 2012 relative à la protection temporaire pour les réfugiés syriens, avec application immédiate ;

- élaborer sans délai un règlement portant sur l'octroi d'une protection temporaire, ainsi que le requiert la Loi relative aux étrangers et à la protection internationale, ce qui assurera la compatibilité de cette loi avec les normes internationales.

Concernant les camps de réfugiés :

- étendre le projet du Programme alimentaire mondial (PAM) de remise de coupons alimentaires virtuels, qui permet aux réfugiés d'acheter des denrées alimentaires, aux réfugiés de tous les camps et aux réfugiés enregistrés vivant en dehors des camps ;

- autoriser le HCR à mettre en place une présence permanente dans les camps lui permettant d'évaluer la situation, d'identifier et d'aider les personnes ayant besoin d'une protection qui ne peut pas être obtenue dans les camps, et de fournir des conseils d'experts et des recommandations aux autorités en charge des camps ;

- étendre l'apport de services aux nombreux réfugiés souffrant de traumatisme ;

- accorder aux ONG fournissant des services de soutien socio-psychologique en Turquie l'autorisation d'accéder aux camps afin d'apporter ces services aux réfugiés ;

- accorder à toutes les organisations de défense des droits humains de la société civile l'autorisation de se rendre partout où des réfugiés sont accueillis pour qu'elles puissent observer de manière indépendante les conditions de vie dans les camps.

Concernant les procédures d'enregistrement et l'apport de services pour les réfugiés vivant hors des camps :

- veiller à ce que la procédure d'enregistrement soit conforme aux normes et aux procédures du HCR et menée en collaboration directe avec cette institution afin de déterminer les besoins en matière d'assistance et de protection au sein de la population réfugiée ;

- étendre la procédure d'enregistrement à tous les départements dans lesquels vivent des réfugiés syriens ;

- fournir à tous les réfugiés syriens, au moment de leur enregistrement, des informations sur l'exercice de leurs droits en Turquie et faire en sorte que les documents d'identité qui leur sont fournis précisent leur statut de personne bénéficiant d'une protection temporaire ;

- faire en sorte que tous les réfugiés syriens enregistrés puissent se procurer des denrées alimentaires grâce aux coupons alimentaires virtuels du PAM ;

- veiller à ce que les procédures d'enregistrement servent à évaluer les besoins individuels en matière de protection des réfugiés syriens vivant en zone urbaine hors des camps.

Concernant l'accès aux services en matière de refuge, de santé et d'éducation :

- veiller à ce que des mesures soient prises pour que les réfugiés syriens vivant hors des camps bénéficient d'un abri décent ;

- préciser le niveau de soin (primaire, secondaire et tertiaire) auquel peuvent prétendre les réfugiés syriens aux termes de la circulaire du gouvernement ;

- faire en sorte que cette circulaire soit mise en œuvre efficacement dans tous les départements où vivent des réfugiés syriens ;

- accroître les capacités des établissements de santé dans les départements frontaliers ;

- faire en sorte que les réfugiés syriens puissent être dirigés vers des établissements de santé situés dans des grandes villes et disposant de capacités plus importantes afin d'y recevoir des soins ;

- veiller à ce que l'accroissement des capacités des établissements de soins profite autant aux ressortissants turcs qu'à tous les réfugiés, conformément à l'esprit de la circulaire du gouvernement relative à l'accès aux soins médicaux ;

- garantir à tous les réfugiés syriens mineurs l'accès à l'éducation ;

- faciliter l'enregistrement des ONG spécialisées dans la santé et l'éducation afin d'accroître l'apport de services dans ces domaines dans les zones où c'est le plus nécessaire ;

- veiller à la mise en œuvre complète et rapide, sans délai administratif excessif, de la réglementation du gouvernement prévoyant la mise en place par des ONG de structures médicales temporaires.

Concernant l'accès au territoire et le principe de non-refoulement :

- agir sans délai pour garantir que toutes les personnes qui cherchent refuge en Turquie pour fuir la Syrie soient autorisées à entrer sur le territoire turc ;

- veiller à ce qu'aucun réfugié ou demandeur d'asile syrien ne soit renvoyé de force en Syrie de quelque manière que ce soit ;

- envoyer un message clair et sans ambiguïté aux autorités locales indiquant que les retours forcés ne seront pas tolérés ;

- ouvrir immédiatement une enquête efficace et impartiale sur les informations dignes de foi selon lesquelles des retours forcés ont eu lieu.

NOTES

[1] Voir par exemple : Amnesty International, *Turkey: Stranded: Refugees in Turkey denied protection*, 22 avril 2009, index : EUR 44/001/2009, disponible à l'adresse http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR44/001/2009.

Turquie : il faut assurer la sécurité des réfugiés syriens et autoriser les observateurs nationaux et internationaux à rencontrer ces personnes, 12 juin 2012, index : EUR 44/009/2012, disponible à l'adresse http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR44/009/2012/en/64594682-ee8e-4cde-8022-4f0a83842ecf/eur440092012en.html.

[2] Vous trouverez les dernières informations rassemblées par Amnesty International dans : *Syria: Government bombs rain on civilians* (MDE 24/009/2013), 14 mars 2013, http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE24/009/2013/en et S*yria: Summary killings and other abuses by armed opposition groups* (MDE 24/008/2013), 14 mars 2013, http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE24/008/2013/en.

[3] Amnesty International, *Si la Jordanie ferme ses frontières, la situation pour les réfugiés fuyant la Syrie va se durcir,* 18 janvier 2013, http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/refugees-syria-face-further-suffering-if-jordan-closes-border-2013-01-18.

[4] « Prime minister says Jordan will prevent mass exodus of Syrian refugees if Assad regime falls », Associated Press, 17 janvier 2013.

[5] « Security personnel, refugees injured in Zaatari protest », *Jordan Times,* 20 avril 2013, disponible à l'adresse http://jordantimes.com/security-personnel-refugees-injured-in-zaatari-protest.

[6] Voir par exemple : « Officials arrest 8 over Zaatari camp violence », *The Gulf Today* (citant l'AFP), 22 avril 2013, disponible à l'adresse http://gulftoday.ae/portal/0fb1eb68-9f1f-4840-b493-002609f31b6b.aspx.

[7] « Tensions High after Riot at Syrian Refugee Camp in Jordan », *The New York Times,* 20 avril 2013, disponible à l'adresse http://www.nytimes.com/2013/04/21/world/middleeast/tensions-high-after-riot-at-syrian-refugee-camp-in-jordan.html?_r=1&.

[8] « Jordan to address UN Security Council, seeks to resolve Syrian refugee crisis », PETRA (Agence de presse jordanienne) 21 avril 2013, disponible à l'adresse http://www.petra.gov.jo/public_news/Nws_NewsDetails.aspx?Menu_ID=&Site_Id=2&lang=2&NewsID=107968&CatID=13.

[9] Voir par exemple : « Lebanon beyond capacity to aid more refugees: Charbel », *The Daily Star,* 20 avril 2013, disponible à l'adresse http://www.dailystar.com.lb/News/Local-News/2013/Apr-20/214472-lebanon-beyond-capacity-to-aid-more-refugees-charbel.ashx#axzz2RBxFNn76.

[10] Voir Amnesty International, *Les pays voisins de la Syrie doivent permettre aux réfugiés bloqués aux frontières de se mettre en sûreté*, 14 septembre 2012, disponible à l'adresse

http://www.amnesty.org/fr/news/syria-refugees-2012-09-14.

[11] Voir HCR, *Turkey: UNHCR update on Syrian displacement,* 5 avril 2013, disponible à l'adresse http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=1784.

[12] Directive relative à l'admission et à l'accueil de ressortissants de la République arabe syrienne et des apatrides résidant en République arabe syrienne qui cherchent collectivement à obtenir l'asile en Turquie.

[13] Loi relative aux étrangers et à la protection internationale, Loi n° 6458, entrée en vigueur le 4 avril 2013.

« Autres dispositions relatives à la protection temporaire et internationale

Protection temporaire

ARTICLE 91 - (1) : Une protection temporaire peut être accordée à des ressortissants étrangers qui ont été forcés de quitter leur pays, sont dans l'impossibilité de retourner dans leur pays, ou parviennent à nos frontières ou les traversent en masse dans le but d'obtenir une protection d'urgence et temporaire.

(2) L'admission de ces personnes et leur séjour en Turquie, leurs droits et obligations, les procédures à suivre lorsqu'elles quittent la Turquie, les mesures à prendre contre les mouvements de masse, la collaboration et la coordination entre institutions et entités nationales et internationales, ainsi que les devoirs et prérogatives des institutions et entités situées dans le centre et les départements seront déterminés par un règlement établi par le Conseil des ministres. »



www.amnesty.org